

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Communauté de Communes de Forez-Est et LibertéSens

Action « Favoriser l'autonomie des publics »

Dans le cadre de l'appel à projets 2024 de l'Entente pour
l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre

ENTRE,

La Communauté de communes de Forez-Est,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à Feurs (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par son Président, M. Pierre VERICEL, dument habilité en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « Forez-Est »,

Et

LibertéSens,

Ayant son siège social au 247 Chemin de Fontalun 42450, représentée par son Président Amandine BARLET, ci-après désignée par « LibertéSens », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5221-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la création en avril 2024 de l'Entente intercommunale pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire centre, entre la CC Forez-Est et Loire Forez agglomération, visant à mettre en œuvre une politique partagée en matière d'actions locales d'insertion pour compléter l'offre de services de droit commun avec mise en commun des moyens financiers dans le cadre d'un appel à projets afin de favoriser l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des habitants prioritairement non accompagnés en étant ouvert également à l'ensemble des publics inscrits dans une dynamique d'accès à l'emploi et/ou de recherche d'orientation.

Considérant l'appel à projets 2024 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre.

Considérant les statuts de LibertéSens, joints à la convention.

Considérant que l'action de LibertéSens « Favoriser l'autonomie des publics » a été validée par le COPIL de l'entente pour l'Insertion et l'Emploi du 05 juin 2024, puis par le conseil communautaire du 17 juillet 2024, dans le cadre de l'appel à projet 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Considérant que cette action participe à la mise en œuvre d’actions répondant aux enjeux des axes stratégiques cités ci-dessus.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et encadre les modalités d’intervention de LibertéSens pour le pilotage et la mise en œuvre de son action « Favoriser l’autonomie des publics » dans le cadre de l’appel à projet 2024 de l’Entente pour l’Insertion et l’Emploi sur le bassin Loire Centre.

Cette action se déroulera sur 9 semaines entre le 18 juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Elle a pour objectifs de mobiliser sur des temps collectifs et des temps individuels un groupe de 9 personnes en recherche d’emploi qui habitent sur le territoire de l’Entente pour l’Insertion et l’Emploi (dont 1/ 3 sont des habitants de Forez-Est) afin de :

- Mieux se connaître et identifier ses tendances comportementales par un accompagnement individuel : Découvrir les 5 composantes de l’intelligence émotionnelle, et réaliser son audit (autodiagnostic @EQI, forces et axes de progrès émotionnels) et définir un plan d’actions de développement personnel.
- Prendre conscience et dépasser ses points de blocage et de stress pour retrouver un emploi en collectif : Jeu du compliment, Analyser ses points de blocage, de stress, et les émotions qui en découlent, prendre conscience de son comportement et des conséquences et déceler ses besoins
- Favoriser la confiance et l’estime de soi en entretien individuel : identifier ses compétences, son savoir-faire professionnel ou extra-professionnel, prendre conscience de ses forces, décrire et accepter ses points faibles, créer sa carte d’identité, et modifier la perception de soi.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 LibertéSens s’engage à :

- Mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires pour la réalisation de l’action exposé dans la présente Convention et dont la description est en annexe 1.
- Piloter et mettre en œuvre l’action afin de répondre aux objectifs suivants :
- Aider à la construction du projet professionnel et du parcours de formation des participants,
- Favoriser l’autonomie des publics.
- De mettre en œuvre les outils d’évaluation et de transmettre à la Communauté de Communes de Forez-Est tous les indicateurs permettant d’évaluer la pertinence, les effets et l’efficacité du Projet, notamment :
 - Critères qualitatifs :
 - Niveau de satisfaction des participants,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

- Niveau de satisfaction des prescripteurs,
- Commentaires, recommandations pour l'amélioration de l'action,
- Critères quantitatifs :
 - Nombre de participants à l'action et leur commune de résidence (1/3 devront résider sur le territoire de Forez-Est),
 - Proportion de participants ayant accédé à un emploi au cours de l'action ou dans le mois qui a suivi la fin de l'action,
 - Proportion ayant accédé à une formation professionnalisante au cours de l'action ou dans le mois qui a suivi la fin de l'action,
 - Proportion ayant franchi des étapes significatives en direction de l'emploi au cours de l'action ou dans le mois qui a suivi la fin de l'action,
 - Proportion ayant progressé au niveau de la confiance en soi,
- Désigner Madame Amandine BARLET comme interlocutrice privilégiée pour suivre le déroulement de cette action.
- Faire figurer le nom et le logo de la Communauté de Communes de Forez-Est sur tous supports de communication et d'information liés au projet soutenu.
- Informer la Communauté de Communes de Forez-Est des avancées du projet soutenu et de la bonne gestion de son financement : à minima LibertéSens organisera 2 réunions sur la durée du projet pour présenter le bilan intermédiaire à mi-parcours et le bilan global de l'action au plus tard le 15 janvier 2025.

Article 2.2 Dans ce cadre, la CC Forez-Est s'engage à :

- Subventionner sur la durée de présente convention, LibertéSens « Favoriser l'autonomie des publics » dans le cadre de l'appel à projet 2024 de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi, à hauteur des 1/3 de la subvention sollicitée, soit un montant de 5 489 € TTC.
- Désigner Madame Myriam MATHIAS comme interlocutrice privilégiée pour suivre le déroulement de cette action.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à partir de la date de signature et prendra fin au 31 décembre 2024. La convention est non renouvelable.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La CC Forez-Est contribue financièrement à la hauteur de 5 489 € TTC (soit 1/3 de la demande de subvention auprès de l'Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre), en complément de LFA qui participe de son côté dans le même cadre à hauteur de 10 976 € TTC.

Les contributions financières de la CC Forez-Est ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

- L'inscription des crédits de paiement par délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est ;
- Le respect par la SAS des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;
- La vérification par la CC Forez-Est que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les modalités de versement de la contribution financière sont les suivantes :

- LibertéSens s'engage à déposer les factures sur le portail Chorus, plateforme nationale de dépôt des factures dématérialisées : Page d'accueil - Portail Chorus Pro (chorus-pro.gouv.fr) dont le tutoriel est disponible à l'adresse suivante : Tutoriels – Communauté Chorus Pro (chorus-pro.gouv.fr). Aucune facture ne sera prise en compte en dehors du portail Chorus Pro.
- Pour chaque facture déposée sur Chorus, le Numéro SIRET de la CC Forez-Est est requis afin de l'identifier comme destinataire de la facture (SIRET de la Communauté de Communes de Forez-Est : 200 065 894 00012).

La subvention sera versée en deux fois :

- Un acompte de 50 % du montant de la subvention sera versé après signature de la présente convention par les deux parties (soit 2 744,50 €). Le partenaire devra alors déposer 1 facture sur chorus correspondant à ce montant en précisant bien qu'il s'agit d'un acompte.
- Le solde de la subvention (soit 2 744.50 €) sera versé sur présentation des justificatifs listés à l'article 9, à transmettre par courriel à l'adresse emploi.insertion@loireforez-est.fr et après le dépôt de la 2ème facture sur chorus en précisant qu'il s'agit du solde de la subvention 2024.

Le montant de cette subvention n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses réellement justifiées dépasse le coût prévisionnel initial des projets.

Cette subvention n'a aucun caractère de tacite reconduction au-delà de l'année 2024.

- La contribution financière sera créditée au compte LibertéSens selon les procédures comptables en vigueur. L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CC Forez-Est. Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le Trésorier Principal de Feurs.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

LibertéSens s'engage à fournir au plus tard le 15 janvier 2025, la demande de versement du solde de la subvention établie dans le respect des dispositions du droit interne et du droit

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

communautaire, pour l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

LibertéSens s'engage à communiquer sans délai à la CC Forez-Est la copie des déclarations de son statut, s'engage à informer de toute nouvelle déclaration enregistrée et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Publicité des subventions : LibertéSens s'engage à utiliser les supports de communication avec le logo de la CC Forez-Est.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par LibertéSens, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Loire Forez agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par LibertéSens sans l'accord écrit de la CC Forez-Est, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par LibertéSens et avoir préalablement entendu ses représentants. La CC Forez-Est en informe LibertéSens par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

LibertéSens s'engage à fournir un bilan écrit global de l'action au plus tard le 15 janvier 2025 à l'aide du compte rendu technique d'opération joint en annexe 2 permettant une analyse qualitative, quantitative et financière selon les indicateurs fixés conjointement et précisés dans l'article 2.

La CC Forez-Est procède, conjointement avec LibertéSens, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241011-190-2024C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

La CC Forez-Est contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. Forez-Est peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Lyon sera le seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Feurs en deux exemplaires

Le :

Pour LibertéSens
La Présidente
Amandine BARLET

Le Président
de la Communauté de Communes
de FOREZ-EST
M. Pierre VERICEL,